

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN 2023

« Dessine ton village »

Article 1 : Objet et thème du concours

La commune de Lissieu propose un concours de dessin sur le thème « dessine ton village ». Le concours est ouvert du 13 au 22 décembre 2023.

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert aux enfants âgés de 6 à 11 ans résident à Lissieu. Il doit être réalisé de manière individuelle.

Article 3 : Modalité de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle et être présenté sans signature ou signe distinctif. Le dessin doit être réalisé sur papier de format A4.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, crayon, feutre, collage, etc.

La commune de Lissieu devra être néanmoins reconnaissable.

Le formulaire de participation joint au règlement doit obligatoirement accompagner chaque dessin. S'il n'est pas présent, le dessin ne sera pas pris en compte.

La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par personne est autorisé.

Article 4 : Acheminement des dessins

Le dessin et le formulaire de participation doivent être déposés non pliés au plus tard le vendredi 22 décembre à 16h45 à l'accueil de la Mairie de Lissieu, 75 ancienne route nationale 6, 69380 Lissieu

Article 5 : Droit d'auteur

En signant le formulaire de participation, chaque personne autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la ville de Lissieu (expositions, magazine, site internet, Facebook et autres publications).

Article 6 : Désignation des gagnants

Les dessins seront récoltés par l'agent d'accueil et seront traités par la chargée de communication de la mairie.

Trois dessins seront retenus.

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins reçus et attribueront une note selon les critères suivants :

- Pertinence de la représentation de Lissieu (9 points)
- Qualité artistique (6 points)
- Originalité (5 points)

Le jury sera composé de :

- Cécile Bouttet, adjointe en charge de la culture
- Nathalie Chasset, Bibliothécaire
- Brigitte Nathaniel, adjointe en charge des jeunes générations
- Yohann Coulon, Responsable du service enfance jeunesse
- Un enfant membre du CME

Les dessins gagnants seront ceux qui ont obtenu les notes les plus élevées. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Annonce des résultats

Les trois gagnants seront individuellement avertis par la commune de Lissieu par mail ou par téléphone.

La commune de Lissieu se réserve le droit de communiquer sur les différents supports qu'ils utilisent, les informations relatives aux gagnants du Concours, et, notamment, de publier l'identité des gagnants ainsi que leurs Dessins. Ce que le Participant accepte.

Article 8 : Gains

Tous les dessins seront exposés au Lissiacco lors des vœux de Madame le Maire à la population le vendredi 19 janvier 2024.

Les trois gagnants pourront voir leur dessin :

- 1^{ère} place : en 1^{ère} de couverture de Lissieu le Mag au Printemps 2024
- 2^{ème} place : encadré et exposé à l'accueil de la mairie ou à la bibliothèque pendant l'année 2024
- 3^{ème} place : en couverture de la page Facebook de la ville pendant 3 mois

Article 9 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Article 11 : Responsabilité

La ville de Lissieu ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 12 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Article 13 – Traitement des données à caractère personnel

La commune de Lissieu prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir la Ville par le biais d'un jeu concours. Les données collectées (Nom, Prénom, Age, Adresse, Téléphone, Mail) dans le formulaire de participation sont à destination du service Communication de la Ville gérant le jeu. Ces données sont conservées uniquement le temps du concours en vigueur et détruites une fois le concours terminé. Conformément à la réglementation européenne, les participants au concours peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Les participants disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information). Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement des données les participants peuvent contacter la mairie par voie électronique : mairie@lissieu.fr, par voie postale : Mairie de Lissieu, 75 ancienne route nationale 6, 69380 LISSIEU. Si les participants estiment, après avoir contactés la mairie, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, les participants peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

FORMULAIRE DE PARTICIPATION
CONCOURS DE DESSIN « Dessine ton village »
Du 13 au 22 décembre 2023

Nom :

Prénom :

Age :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Date de remise du dessin :/...../.....